

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 juillet 2008

=====

Le vingt-huit juillet deux mil huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	4 juillet 2008
Date d'affichage	4 juillet 2008
Affichage compte-rendu	30 juillet 2008

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	25
Ayant donné procuration	8
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Joëlle FOLANT, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, Christiane POMARES, Jean-Claude GUIGNARD, Marie-Claudine PELLISSIER, Maryse IMBERT, Hélène BARNATHAN, André-Guy LOPINTO, Gilbert BARISONE, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Michel RANC, Jean-Claude ABOT, Jean-Louis LANTERI, Christophe TOURETTE, Corinne MERCIER, Sophie DONZEY, Audrey SANS Pierre DESRIAUX, Michèle PASTORELLI, Paul DE CONINCK, Gérard FRANCHI, conseillers municipaux.

Représentés :

Monsieur Jean-Claude RUSSO par Monsieur le Maire
Madame France SPITALIER par Madame Françoise AZOULAY-DUHALDE
Monsieur Alain PETITPREZ par Monsieur Jean-Michel RANC
Monsieur Michel BIANCHI par Mademoiselle Audrey SANS
Madame Fleur FRISON-ROCHE par Monsieur Norbert MENCAGLIA
Madame Marie-José MONTANANA par Monsieur Christophe TOURETTE
Madame Nancie VAGNER par Monsieur Jean-Louis LANTERI
Monsieur Jean-Antoine NAMOUR par Madame Sophie DONZEY

Absents excusés : _____

Absents : _____

Mle Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 juillet 2008

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mlle Audrey SANS, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 15 MAI 2008 AU 3 JUILLET 2008
B) LISTE MAPA – DU 16 JUIN 2008 AU 30 JUIN 2008

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 15 mai 2008 au 30 juin 2008, et des MAPA conclus entre le 16 juin 2008 au 30 juin 2008 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
08-059	Remboursement de sinistre automobile en date du 16 novembre 2007 (Car PONTICELLI immatriculé 53 ANY 06 – Service des Transports).	15/05/08
08-060	Remboursement de dégradation au domaine public, en date du 14 décembre 2006 par un semi-remorque de la Sté DERICHERBOURG – chemin des Campelières.	16/05/08
08-061	Remboursement de dégradation au domaine public, par M. PANARAS en date du 26 juillet 2007 – chemin de Campane.	16/05/08
08-062	Remboursement de dégradations au domaine public, par un poids lourd de la Sté VEOLIA SUD EST ASSAINISSEMENT en date du 26 juin 2007 au 308 avenue de Tournamy.	16/05/08.
08-063	Règlement de la note d'honoraire N° 0801007 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir effectué un procès-verbal de constat de l'achèvement des travaux dus par la Commune à Mme CHIOCCOLONI dans le cadre d'un acte notarié.	21/05/08

N°	Intitulé	Date
08-064	ANNULEE (en double)	
08-065	Convention de prêt et contrat de concession dans le cadre de l'exposition "l'œil de Simenon" au Musée de la Photographie André Villers.	26/05/08
08-066	Contentieux Préfet des Alpes-Maritimes contre Commune de Mougins. Permis de construire Logis Familial.	30/05/08
08-067	Règlement d'honoraires à Monsieur Patrick MORISSEAU, huissier de justice, pour avoir constaté la présence de caravanes sur une propriété privée dépendant du territoire de la Commune, dans une zone classée Nc au Plan local d'urbanisme, et zone rouge au Plan de prévention des risques d'incendie de forêt.	02/06/08
08-068	Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'Association des parents d'élèves de l'école Saint Martin, sise 841 chemin de la Plaine à 06250 MOUGINS, représentée par sa Présidente, Mme Fabienne BAGHDADI, à l'occasion de la kermesse du samedi 28 juin 2008.	02/06/08
08-069	Assurance multirisques expositions, "l'œil de Simenon", au musée de la photographie André Villers, du 08 juin 2008 au 25 septembre 2008 – contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968-87 AXA France, certificat d'assurance n° 27052008.	06/06/08
08-070	Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES des ECOLES Clément REBUFFEL, sise 241 avenue Paul Robert à MOUGINS 06250, représentée par sa Présidente en fonction, Mme Armelle MAITRE, à l'occasion de la fête de fin d'année scolaire du vendredi 27 juin 2008.	09/06/08
08-071	Convention de prestation artistique dans le cadre de la manifestation "ouverture" au Musée de la Photographie André Villers. Ville de Mougins / Collectif "Yes Futur"	09/06/08
08-072	Contentieux PASTORELLI contre Mougins PLU Règlement de la note d'honoraires n° 2008/05-06-155 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	10/06/08
08-073	Contentieux MAILLAN et Société SLM c/ Commune de Mougins – Référé expertise – Règlement de la note d'honoraires N° 2008/05-06-154 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	10/06/08
08-074	Contentieux MAILLAN et Société SLM c/ Commune de Mougins. Appel de jugement du Tribunal Administratif de Nice du 16.10.2007. Règlement de la note d'honoraires N° 2008/05-06-153 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	10/06/08
08-075	Contentieux DE CONNINCK contre Mougins PLU- Règlement de la note d'honoraires n° 2008/05-06-157 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	10/06/08
08-076	Contentieux ADCV contre Mougins PLU Règlement de la note d'honoraires n° 2008/05-06-156 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice	10/06/08
N°	Intitulé	Date

08-077	Contentieux MERESSE – PORTAL et Commune de Mougins – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	16/06/08
08-078	Contentieux Commune de Mougins contre IPERTI Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	16/06/08
08-079	Contentieux MAILLAN et Société SLM c/ Commune de Mougins – Référé expertise Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	16/06/08
08-080	Contentieux Commune de Mougins contre D'ONOFRIO Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	16/06/08
08-081	Contentieux Commune de Mougins / SEMCAM – Commune de Mouans-Sartoux. Règlement de la note d'honoraires N° 2007/12-06-148 à Maître ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	24/06/28
08-082	Assurance multirisques expositions, "œuvres Bruno LUCCHI", Musée Municipal – espace culturel, du 13 juin 2008 au 15 septembre 2008 – contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968.87 AXA France, certificat d'assurance n° 13062008.	25/06/08
08-083	Contentieux SCI La Gatouinière contre Commune de Mougins – Arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.	25/06/08
08-084	Contentieux BEDER contre Commune de Mougins – Arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux. Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.	25/06/08
08-085	Contentieux BEDER contre Commune de Mougins – Arrêté de péril Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.	25/06/08
08-086	Contentieux SCI La Gatouinière contre Commune de Mougins – Arrêté de péril Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.	25/06/08
08-087	Contentieux SARL Europ Invest contre Commune de Mougins – Arrêtés de péril Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.	25/06/08
08-088	Contentieux THOMAIN Refus de DT contre Commune de Mougins. Décision d'ester en justice.	25/06/08
08-089	Contentieux ASL Hameau Notre Dame de Vie contre Commune de Mougins. Décision d'ester en justice.	25/06/08
08-090	Contentieux Commune de Mouans-Sartoux / refus permis de démolir contre Commune de Mougins. Décision d'ester en justice.	25/06/08
08-091	Manifestation culturelle "Les Arts dans la Rue" les 18, 19, 20 juillet 2008. Fixation de la somme allouée à titre de défraiement pour les repas des intervenants.	30/06/08
08-092	Contentieux DUCOURTHAL, COTTALORDA ROSELLINI contre Commune de Mougins - Arrêté de péril Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.	02/07/08
08-093	Contentieux Commune de Mougins / GUARDIA	03/07/08

	Règlement de la note d'honoraire n° 08/43 à Maître Stéphane ZERBIB, Avocat au Barreau de Paris.	
08-094	Convention d'autorisation de prise de vues entre la Commune de Mougins et la Société NICOCORP, Société de production audio-visuelle dont le siège est 41, rue de la Division du Général Leclerc 94110 ARCUEIL, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas BETRANCOURT, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le n° 438 519 605.	30/06/08

b) LISTE MAPA –du 16 juin 2008 au 30 juin 2008 :

N° de Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
08/34	Réalisation de diagnostics de performance énergétique sur différents bâtiments communaux de la ville de Mougins	NORISKO Immobilier – 06600 Antibes	6.937,05 €	
08/39	Location de toilettes autonomes pour les manifestations culturelles et sociales de la ville de Mougins	SUD EST ASSAINISSEMENT – 06800 Cagnes sur Mer	Mini	5.980,00 €
			Maxi	11.960,00 €
08/43	Restructuration du C.T.M. - Mission Contrôle Technique	QUALICONSULT – 06560 Valbonne	2.272,40 €	
08/44	Restructuration du C.T.M. - Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	VERITAS – 06210 Mandelieu	2.386,02 €	
08/48	Acquisition de matériels bureautiques - Année 2008	PRESTIGE BUREAUTIQUE – 06224 Vallauris Cedex	12.342,72 €	
08/49	Dossier technique amiante – Mise à jour contrôle triennal de bonne conservation des matériaux amiantes.	NORRAC EXPERTISES – 13851 Aix en Provence	1.901,64 €	

Mr DE CONINCK aimerait connaître le motif du recours en annulation contre le permis de construire du Logis familial (DM.08.066).

M. le Maire lui répond qu'en ce qui concerne cette délibération, il est fait seulement état des décisions municipales, il n'y a pas lieu à débat. Toutefois, il tient à souligner que, dans le cadre du PLU, trente logements devaient être réalisés. Or il s'avère que, pour répondre à la demande en logements, on a préféré construire des appartements plus spacieux, à savoir un ou deux F4 supplémentaires. D'autre part, il n'est pas possible techniquement d'en construire trente à l'endroit prévu, raison pour laquelle 27 logements seulement ont été déclarés dans le permis de construire. En revanche, il est question d'en construire 27 de plus un peu plus loin, non prévus au PLU. Donc, moins 3 d'un côté mais 27 de l'autre, ça compense largement.

Il insiste sur le fait qu'il s'agit là de problèmes très juridiques. Du moment qu'il était annoncé trente logements dans le PLU, le contrôle de légalité a constaté une inadéquation et diligé un contentieux contre la ville qui est donc obligée de se défendre

devant le Tribunal et de prendre un avocat. Parallèlement, pour éviter des retards, le service de l'urbanisme "retravaille" le dossier pour intégrer 30 logements, quitte à réaliser des petits appartements de type F1-F2.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des Marchés à procédure adaptée.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE JURIDIQUE

2 - ACQUISITION AUPRES DE MESSIEURS JEAN ET CLAUDE MAZZUCCO DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN NON BATIES, CADASTREES SECTION CE N° 279 ET 280, D'UNE CONTENANCE CADASTRALE RESPECTIVE DE 400 ET 110 M2, SITUEES DANS L'ANGLE DU CHEMIN DE PROVENCE ET DU CHEMIN DU CHATEAU

M. le Maire donne la parole à Mr LANTERI

Messieurs Jean et Claude MAZZUCCO sont propriétaires de deux parcelles de terrain non bâties cadastrées section CE n° 279 et 280, d'une superficie respective de 400 et 110 m², soit 510 m² au total, situées dans l'angle du chemin de Provence et du chemin du château à Mougins et grevées d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du projet d'élargissement et de sécurisation du chemin de Provence, il est nécessaire de procéder au transfert de propriété desdites parcelles, conformément aux dispositions de l'autorisation de lotir n° 006.085.95.D.0009 prévoyant la cession gratuite au profit de la Commune de Mougins d'une portion d'environ 544 m² de terrain.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite de deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées section CE n° 279 et 280, d'une superficie respective de 400 et 110 m², soit 510 m² au total, situées dans l'angle du chemin de Provence et du chemin du château à Mougins.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété, qui sera dressé par Maître MAZET, notaire à Grasse.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire remercie Mrs MAZZUCCO pour cette cession. Ainsi pourra-t-on aménager l'intersection entre le chemin de Provence et celui du Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose

M. Le Maire précise que ce règlement intérieur est identique à celui du mandat précédent. Ont été seulement mentionnées les dispositions officielles relatives aux comités et conseils consultatifs préalablement mis en place. Un chapitre supplémentaire a été ajouté concernant la communication et l'expression des conseillers municipaux, notamment les demandes d'information : le délai de réponse est désormais fixé à un mois, alors qu'il était de quinze jours à un mois précédemment. Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit de mettre des locaux à disposition des conseillers municipaux.

Concernant le bulletin d'information général, rien n'a changé, un espace est réservé dans le Mougins Info à chaque liste, au prorata de leur représentation. Il est rappelé toutefois aux auteurs qu'ils sont tenus d'évoquer uniquement les affaires communales.

Monsieur DESRLAUX a quelques objections à formuler sur ce règlement intérieur qui, à la lecture, lui a paru plus complet que le précédent. Notamment, en ce qui concerne le fonctionnement proprement dit, il y a quatre ou cinq articles relatifs au temps de parole, désormais limité à 3 minutes alors qu'il était de 5 minutes lors du mandat précédent. L'opposition, ajoute-t-il, trouve anormal de limiter le temps de parole. Chacun doit pouvoir s'exprimer à sa guise, et ce, dans un souci démocratique. Monsieur le Maire lui répond que, en réalité, lors des séances, le temps de parole n'a jamais été limité jusqu'à présent. Cela dit, il est nécessaire de respecter une certaine organisation, il n'est pas possible de donner la parole aux trois membres de l'opposition sur un même sujet, il suffit que l'un d'eux s'exprime au nom des autres.

Monsieur DESRLAUX rétorque que les interventions de l'opposition sont la plupart du temps courtes, mais il peut y avoir certains sujets nécessitant un temps de parole plus long.

Par ailleurs, il conteste le fait que les amendements soient présentés au maire 48 heures avant la séance, sachant que les projets de délibérations leur parviennent cinq jours francs avant. Il lui paraît difficile de rédiger un amendement dans un laps de temps aussi court.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là encore de délais légaux. Il précise qu'il faut aussi laisser un certain temps pour l'examiner et l'enregistrer.

Monsieur DESRLAUX conteste également l'article relatif aux suspensions de séance. Il est stipulé qu'elles ne sont autorisées qu'à la demande d'au moins cinq membres du Conseil municipal. Il aurait préféré trois membres ! Cela permettrait ainsi à l'opposition de se concerter à certains moments pour pouvoir prendre une décision.

Monsieur DESRLAUX ajoute qu'il serait souhaitable, comme la loi l'autorise, de prévoir le cas d'une suspension de séance pour donner la parole aux personnes non élues présentes dans la salle. Celles-ci auraient ainsi la possibilité de poser des questions, de soulever des objections.

Il reste le point des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. L'article 47 relatif à la mise à disposition d'un local lui paraît restrictif, puisque la possibilité ne leur est pas offerte d'utiliser ce local pour tenir une permanence.

M. le Maire répond qu'on ne peut aller à l'encontre de la loi. Cette disposition est purement et simplement légale. C'est un local de travail et non de réception du public qui doit être mis à la disposition des conseillers municipaux.

Monsieur DESRLAUX proteste contre le fait qu'on ne peut tenir une réunion à trois personnes, ou à un, comme c'est le cas de Monsieur FRANCHI. Il ajoute que la majorité, elle, ne se prive pas de se réunir, en préconseil par exemple.

Madame AZOULAY rétorque que le règlement intérieur ne s'applique pas spécifiquement à telle formation ou à telle autre. Monsieur le Maire insiste sur le fait que notre règlement intérieur n'a rien d'original. Nous nous sommes contentés d'appliquer la loi et de maintenir ce qui existait déjà.

Il poursuit en disant qu'il est époussouflé que l'opposition puisse s'opposer à un règlement alors même qu'ont été intégrés de nouveaux éléments répondant à ses attentes. Il admet que ses membres s'abstiennent, qu'ils fassent des amendements, mais, qu'au moins, ils reconnaissent qu'un certain nombre d'avancées vont dans le sens qu'ils souhaitent. Il voudrait vraiment, qu'à l'occasion de ce mandat, s'établisse un sentiment de confiance réciproque. Peu importe qu'ils prennent la parole trois minutes ou plus. Mais il regrette leur opposition systématique chaque fois que la majorité fait un pas en avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET L'ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME

M. le Maire donne la parole à Mr RANC

Le 26 novembre 2007, le Conseil municipal de Mougins a décidé la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial qui a une compétence en matière d'information, de promotion et d'animation touristique et événementielle. De fait, l'association Office du Tourisme est vidée de son objet.

Cependant, la mise en place de l'Office de Tourisme (EPIC), compte tenu de sa complexité, a été retardée et ne sera réellement opérationnelle qu'à compter de septembre 2008. De fait, l'association Office du tourisme a maintenu son activité et la poursuivra jusqu'à cette date (fonctionnement avec son personnel, édition de plaquettes, maintenance du site Internet, préparation des manifestations Fête de la musique, Festival International de la Gastronomie...).

Ainsi, il convient, pour la période précitée, dans le cadre des activités d'intérêt général réalisées par l'association, de lui octroyer une subvention de 30 000 € : un premier acompte de 20 000 € a d'ores et déjà été voté et versé par le Conseil municipal ; reste alors un solde de 10 000 €.

En contrepartie de cette subvention, l'association s'engage également à transférer à la commune l'entière propriété du Logo "MOUGINS" qu'elle avait fait réaliser en 1996.

L'association entreprendra également, à partir de septembre 2008, les démarches pour sa dissolution.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi de 1901 relative aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de l'association

Vu le projet de convention annexé,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association pour l'année 2008 (de janvier à septembre) à savoir :

- mener des actions de promotion touristique (impression de diverses plaquettes en différentes langues : plans, guides touristiques, agenda des manifestations et plaquette, maintenance du site Internet du tourisme.
- préparer les actions d'animation touristique :(la Fête de la Musique et le Festival International de la Gastronomie) avant la mise en place de l'EPIC.

Considérant l'engagement de l'association de transférer le logo "Mougins" à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver la convention d'objectif avec l'association Office du Tourisme

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Article 3 :

D'attribuer une subvention de 30 000 euros à l'Office du Tourisme et d'en verser le solde, soit la somme de 10 000 euros.

M. le Maire rappelle qu'on a créé un EPIC il y a un mois et demi. L'Office du Tourisme achève de parfaire ses activités avant que l'EPIC ne prenne le relais. Pour ce faire, il était nécessaire de lui verser une subvention. Celle-ci a été revue à la baisse compte tenu des actions qu'il reste à mener : de 35 000 euros, la subvention est passée à 30 000 euros. Etant donné l'acompte qui lui a été versé antérieurement, il reste 10 000 euros comme solde à verser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES SPORTS

M. le Maire donne la parole à Mr REJOU

Selon les dispositions de l'article L.2143.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Ils sont composés sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal et sont présidés par un membre du conseil désigné par le maire.

Le comité consultatif dont il vous est proposé la création, aura pour but de permettre à la commune et ses partenaires sportifs de développer des actions dynamiques et de qualité en cohérence avec les attentes des Mouginois dans le domaine des sports. Il permettra notamment de maintenir la cohésion et la communication entre les différentes associations sportives de la commune et il favorisera les actions de soutien, d'encouragement et de développement des pratiques sportives et de loisirs sur la commune. Il favorisera également le développement d'équipements sportifs de qualité et le recours à des encadrants qualifiés. Il participera par ailleurs à la mise en place de manifestations sportives. Enfin, il établira des contrats d'objectifs cohérents avec la commune aussi bien sur le plan éducatif, social, pédagogique, médical et sportif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143.2,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1. créer un comité consultatif des sports,

Article 2. fixer un maximum de 35 membres pour ce comité,

Article 3. approuver la composition suivante :

- ✓ le Président,
- ✓ 3 conseillers municipaux,
- ✓ 1 représentant de toute association sportive mouginoise, sachant qu'à ce jour elles sont 27,
- ✓ ainsi que toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant.

Article 4. autoriser monsieur le maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres du comité et à signer tous documents relatifs à ce comité.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité consultatif des sports a été créé il y a sept ans. Il avait pour vocation d'être paritaire et comme objectifs, d'une part de rapprocher les responsables des associations sportives de la municipalité afin que celle-ci leur vienne en aide, d'autre part de les réunir puisqu'ils avaient des attentes communes en terme d'aide et de projets. Un véritable lien s'est créé entre eux et avec nous, ce qui nous a permis de mieux cerner leurs besoins et de mieux les soutenir. M. le Maire propose donc, pour ce mandat, de réitérer ce type de fonctionnement paritaire entre les professionnels sportifs, les dirigeants d'associations, les représentants de la ville, mais aussi d'autres instances comme, par exemple, des sponsors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DU DEVELOPPEMENT EMPLOI

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Selon les dispositions de l'article L.2143.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Ils sont composés sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal et sont présidés par un membre du conseil désigné par le maire.

Le comité consultatif dont il vous est proposé la création, aura pour but de faire des propositions et d'émettre des avis sur tout projet de développement de la vie économique et de l'emploi dans la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143.2,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à:

Article 1. créer un comité consultatif du développement emploi

Article 2. fixer un maximum de 20 membres pour ce comité,

Article 3. approuver la composition suivante :

- ✓ le Président,
- ✓ 1 conseiller municipal,
- ✓ 1 représentant de chacun des cinq quartiers de Mougins (Mougins Sud, Mougins Nord, Mougins Est et Mougins Ouest et Mougins Centre),
- ✓ 1 représentant de l'ACAM (Association des Commerçants et Artisans de Mougins),
- ✓ 1 représentant du CAEP (Club des Acteurs Economiques du chemin de la Plaine),
- ✓ 1 représentant d'une association de résidents de la commune,
- ✓ ainsi que toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant.

Article 4. autoriser monsieur le maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres du comité et à signer tous documents relatifs à ce comité.

Monsieur le Maire précise que, là encore, le Comité consultatif du développement emploi a été créé il y a sept ans et a permis de mettre en place des échanges. Ce comité a un rôle essentiel à jouer dans la mesure où nous avons sur Mougins une activité économique importante qui mérite d'être soutenue, et dont les idées et les orientations doivent être partagées avec des professionnels. Il propose donc de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 - CREATION DU COMITE CONSULTATIF DESTINE A L'ELABORATION DE LA CHARTE DES TERRASSES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Selon les dispositions de l'article L.2143.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Ils sont composés sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal et chacun est présidé par un membre du conseil désigné par le maire.

Le comité consultatif dont il vous est proposé la création, aura pour but d'élaborer en concertation une charte des terrasses afin de réglementer les conditions d'occupation du domaine public communal et plus particulièrement dans le secteur du village.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143.2,
Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à:

Article 1. créer un comité consultatif destiné à l'élaboration de la Charte des terrasses du domaine public communal,

Article 2. fixer à quinze le nombre de membres qui vont composer ce comité,

Article 3. approuver la composition suivante :

- ✓ le Président,
- ✓ 6 élus,
- ✓ un représentant des restaurateurs du village,
- ✓ un représentant des boutiques du village,
- ✓ un représentant des galeries du village,
- ✓ un représentant de l'office de tourisme de Mougins,
- ✓ un représentant de la police municipale,
- ✓ un représentant des habitants du village,
- ✓ un représentant des architectes et Bâtiments de France,
- ✓ ainsi que toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant.

Article 4. autoriser monsieur le maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres du comité et à signer tous documents relatifs à ce comité.

Monsieur le Maire rappelle que ce Comité a également été créé il y a quelques années. Son objectif était la normalisation de l'occupation du domaine public en terrasse. Nous souhaitons, ajoute-t-il, essayer d'harmoniser les différentes réglementations, vérifier si les autorisations sont bien à jour, quels sont les dispositifs techniques, l'utilisation de matériaux installés sur les différentes terrasses, notamment au village où l'aspect patrimonial nous importe particulièrement. Au dernier comité, des réflexions ont été menées à ce sujet avec la mise en place du plan lumière, la mise en valeur de sites prestigieux comme la porte Sarrazine... Le Centre Technique municipal a déjà beaucoup œuvré, les Bâtiments de France s'y investissent. Un beau travail en perspective !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

Conformément aux dispositions de l'article L2143 du code général des collectivités territoriales, la commune doit créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle est présidée par le maire qui arrête la liste de ses membres.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit sur ce point un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport doit être transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

Cette commission organise par ailleurs un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Conformément aux dispositions légales, je vous propose la composition suivante:

- . Monsieur le maire de Mougins, président de droit,
- . 4 conseillers municipaux,
- . 1 représentant des usagers au travers d'une association de consommateurs
- . 3 représentants d'associations de personnes handicapées,
- . Toute personne qualifiée ou spécialement intéressée et qui pourra être sollicitée par la commission afin d'apporter témoignage, expérience ou expertise sur les thématiques abordées en commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143,

Vu l'accord de chacune des associations sollicitées à participer à la commission,
Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le conseil municipal est invité à:

Article 1. instituer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon la composition proposée,

Article 2. autoriser monsieur le maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres de cette commission et à signer tous documents y relatifs.

M. le Maire précise que la délibération a été modifiée : quatre conseillers municipaux au lieu de trois seront membres de cette commission. Ainsi, pourra-t-elle fonctionner plus efficacement. Car cette dernière a une lourde tâche : la réglementation évoluant fort heureusement, il y a tout un travail à accomplir a posteriori pour rendre un certain nombre de bâtiments publics et privés conformes à la loi.

*Monsieur DESRLAUX demande si c'est la même commission qui vérifie les ERP (Etablissements recevant du public).
Monsieur le Maire lui répond que non, c'en est une autre dont le rôle est plus vaste.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA GALERIE "TOURNAMY 300"
POUR LA FINALISATION DE LA SECURISATION DE LA PLACE DU MARCHÉ NEUF**

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

En 2006, la commune a réalisé des travaux de clôture sur la place du Marché Neuf afin de sécuriser cet espace public régulièrement vandalisé.

Aujourd'hui, les copropriétaires de la galerie commerciale "Tournamy 300" qui jouxte la place du Marché Neuf, ont décidé d'installer 3 portes vitrées dont une donnant sur ladite place, pour un montant total estimé à 27 750,79 €.

Cette opération permettra de finaliser la sécurisation de la place en la fermant complètement, notamment la nuit, et c'est à ce titre que la commune peut verser à la copropriété une subvention d'équipement d'un montant de 7 650 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du syndic de copropriété de la galerie "Tournamy 300" en date du 2 mai 2007,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à:

- Article 1.** accepter le principe d'allouer une subvention d'équipement de 7 650 € à la copropriété de la galerie "Tournamy 300" pour la mise en place d'une porte vitrée sécurisant définitivement la place du Marché Neuf,
- Article 2.** autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision,
- Article 3.** procéder au versement de la somme de 7 650 € dont les crédits sont inscrits au budget en cours, après réalisation des travaux et présentation de la facture correspondante.

M. le Maire rappelle que les commerçants copropriétaires de Tournamy attendent depuis de nombreuses années qu'on leur trouve une solution pour fermer la galerie marchande qui est exposée aux quatre vents et, la nuit, aux visiteurs indésirables. La place du Marché Neuf a été clôturée par trois portails en 2006. M. le Maire propose donc que la ville participe au coût de la fermeture de la galerie dans sa partie postérieure, celle contiguë à la place du Marché Neuf, en installant une porte vitrée que l'on verrouillera le soir. Ainsi sera finalisé le projet de sécurisation de la place publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - ACQUISITION DE 10 VEHICULES GNV ET D'UN VEHICULE ELECTRIQUE. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL

M. le Maire donne la parole à Mr TOURETTE

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la municipalité a décidé dès 2007 d'accroître sa flotte "automobile " en faisant l'acquisition de nouveaux véhicules économes et peu polluants.

11 véhicules propres ont été achetés entre 2007 et 2008 selon la répartition suivante:

en 2007 :

- ❑ cinq véhicules GNV de tourisme fiat punto II, d'un montant unitaire de 13 158,02 € HT
- ❑ un véhicule GNV de type ludospace Fiat Doblo, d'un montant unitaire de 13 555,24 € HT
- ❑ un véhicule GNV de type fourgon tole,
- ❑ un véhicule GNV de type fourgonnette de capacité 3m³
- ❑ un véhicule ELECTRIQUE de type fourgon de capacité 3 m³.

en 2008:

- ❑ deux véhicules GNV de type fourgonnette de capacité 3 m³ (commandés).

Le coût de l'opération s'élève au total à 167 044,84 € HT soit 199 785,63 € TTC. Le détail de ce montant se trouve dans le document annexé à la présente délibération.

Ce projet n'était pas inscrit initialement au contrat de plan signé en 2005 avec le Conseil Général. Au demeurant, au titre de la renégociation de ce contrat, la ville peut y intégrer cette opération même si elle est achevée, dans le cadre de l'axe 3 "Environnement et qualité de vie".

Vu le code général des collectivités publiques,
Vu le document ci-annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général l'intégration de ces 11 véhicules propres au sein de l'axe 3 du contrat de plan relatif à l'environnement et à la qualité de vie, et ce afin de bénéficier d'une participation départementale au taux le plus élevé.

M. le Maire rappelle que, l'année dernière, nous avons fait l'acquisition de 9 véhicules à énergie propre. En 2008, nous en avons acheté deux autres. Nous possédons également une dizaine de véhicules pour lesquels nous avons passé un contrat pour le Diester. On a maintenant plus de 20 % du parc automobile qui fonctionne à l'énergie propre. Chaque année, progressivement, nous avançons dans cette démarche environnementale, tout en nous diversifiant : des véhicules au Diester, des véhicules GNV, des véhicules électriques.

Nous avons un contrat de plan avec le Conseil général qui date de 2005 et qui est quinquennal. On sait aussi qu'un certain nombre de projets, d'investissements ne verront jamais le jour. Aussi, M. le Maire demande que les aides du Conseil général soient transférées d'un type de poste à un autre de même catégorie comme cela nous est imposé, en l'occurrence celui des véhicules GNV et électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

၈၈၈

SERVICE MARCHES PUBLICS

11 - MARCHES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Le marché de services de télécommunications de la Commune de Mougins en cours d'exécution arrive à échéance le 31 décembre 2008.

La création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS a été approuvée par la délibération n° SMP-06-8-08 en date du 30 juin 2008 afin de favoriser la mutualisation des moyens mis en œuvre pour le lancement des procédures de marché et de faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs de conditions de réalisation et de prix plus favorables que s'ils se présentaient seuls.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée pour confier la réalisation de ces prestations à des opérateurs privés conformément aux articles 10, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure donnera lieu à la conclusion de marchés à bons de commandes pour une durée de deux ans renouvelable une fois selon des montants annuels H.T. compris un minimum et un maximum déterminés de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non éligibles à la présélection du transporteur - Services de liaisons permanentes ⇒ Minimum 22 000 € / an – Maximum 88 000 € /an
- Lot n° 2 : Acheminement des communications téléphoniques sortantes éligibles à la présélection du transporteur ⇒ Minimum 20 000 € / an – Maximum 80 000 € / an
- Lot n° 3 : Services de téléphonie mobile ⇒ Minimum 12 000 € / an – Maximum 60 000 € / an
- Lot n° 4 : Services de transport de données intersites et d'accès à internet ⇒ Minimum 30 000 € / an – Maximum 120 000 € / an

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants à la suite de la décision de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

၈၈၈

SERVICE MARCHES PUBLICS

12 - ENTRETIEN, FOURNITURE, MAIN-D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT POUR LES TELECOPIEURS ET PHOTOCOPIEURS DES DIFFERENTS SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mr MENCAGLIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

SERVICE MARCHES PUBLICS

13 - ACQUISITION D'UN SYSTEME DE GESTION DES PESEES POUR UN PONT BASCULE – BORNE DE PESEE LIBRE-SERVICE. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ FCS 08/04

M. le Maire donne la parole à Mr BARISONE

Un marché passé en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics a été conclu avec la société MICROMEGA PESAGE – Z.A. Bompertuis, 13120 GARDANNE, pour un montant de 16 500,00 € H.T. soit 19 734,00 € T.T.C., concernant le renouvellement du système de gestion de la borne de pesées de la déchetterie, et de fait l'ensemble des badges mis à disposition des abonnés. Il est apparu nécessaire, d'une part, de compléter les informations figurant sur les badges en y ajoutant l'adresse et les coordonnées du site sur le verso, ce qui occasionne un surcoût (une plus-value) de 600,00 € H.T. soit 717,60 € T.T.C..

D'autre part, des modifications, pour des prestations non prévues dans le cadre du marché initial, sont à apporter au logiciel afin de rendre le système de facturation plus performant, entraînant un surcoût de 610,00 € H.T. soit 729,56 € T.T.C., le montant total des deux opérations s'élevant à 1.210,00 € H.T. soit 1.447,16 € T.T.C..

Afin de prendre en compte ces opérations, il convient de passer un avenant, les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal en cours.

Bien entendu, les termes du marché initial restent inchangés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché FCS 08/04,
- autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, et le notifier.

M. le Maire met l'accent sur l'activité de plus en plus importante du centre de tri, qui satisfait l'ensemble des usagers. Selon lui, il y a là une amélioration technique indéniable, avec ce nouveau système de gestion informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE URBANISME

14 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES.

M. le Maire donne la parole à Mr GUIGNARD

Afin de poursuivre les actions engagées depuis 2001 en faveur de la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine bâti, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 30.07.2007 de reconduire l'opération « ravalement de façades » par l'octroi de subventions sur les centres anciens du Val de Mougins et du Village.

Cette aide est conditionnée par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, et égale à 24 % du montant hors taxe des travaux, limitée à 70 € le m² et plafonnée à 10 000 € par immeuble.

Monsieur et Madame AZCARATE Gratien, propriétaires du bien sis 22, avenue de la Victoire, ont sollicité une aide financière de la Ville suite à la D.T. n° 006 085 05 D0079 délivrée le 04.10.2005.

Les Travaux de ravalement étant réalisés conformément à l'autorisation suscitée et au règlement annexé à la délibération du 30.07.2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à Monsieur et Madame AZCARATE Gratien d'un montant de 1376,96 € correspondant à 24 % du montant H.T. des travaux pris en compte soit 5737,35 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1992, a été mise en place la participation de la ville pour la réfection des façades destinée à embellir le Val de Mougins. A l'époque, cette participation équivalait à 10 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 francs, soit 3 000 €. Il y a trois-quatre ans, nous avons pris la décision de déplaçonner de 3 000 € à 10 000 € et d'augmenter notre participation de 10 à 24 %. Aujourd'hui, force est de constater que le Val s'est harmonieusement transformé, puisque, outre les travaux d'aménagement de l'axe routier, la plupart des façades ont été ravalées. On ne peut que se féliciter du résultat et encourager de telles initiatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

15 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A. ET DE L'A.D.E.M.E. EN VUE DE L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES PROPRES

M. le Maire donne la parole à Mr TOURETTE

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable la municipalité a décidé d'intégrer dans son parc automobile des véhicules économes et peu polluants.

Pour l'année 2008, la collectivité a projeté l'acquisition de deux véhicules propres de type fourgonnette Opel COMBO CARGO 1.6 GNV de 3 m³ pour un coût total estimé à 27 333,20 €

HT soit 32 690,51 € TTC (frais de mise en circulation et carte grise compris pour un montant de 780 €)

Attendu que pour aider les collectivités territoriales qui font un effort financier non négligeable dans le cadre de leur politique de développement durable, le Conseil Régional PACA et l'A.D.E.M.E. proposent des subventions pour le surcoût de ces véhicules,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide la plus importante possible de la part du Conseil régional P.A.C.A. et de l'A.D.E.M.E. en vue de l'acquisition de ces deux véhicules propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

၈၈၈

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

16 - AUTORISATION DE COMPENSATION DES DEPASSEMENTS DU CONTINGENT MENSUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Dans le cadre de l'article 6 du Décret 2002-60 du 14 janvier 2002, je vous propose de déroger à la limite du contingent mensuel d'heures supplémentaires, afin de permettre aux agents ayant dépassé cette limite entre janvier et mai 2008, la compensation suivant le tableau ci-après :

Mois de référence	Secteurs concernés	Nbre agents	Total HS effectuées	Total HS autorisées	Total hors contingent	Règlement dépassement			
						en versement IHTS			en repos compensateur
						Normales	Féeriées	Nuits	
janvier-08	Cabinet	3	84	75	9	9			
	CTM	1	28,5	25	3,5	3,5			
	Total janv.	4	112,5	100	12,5	12,5			
février-08	Animation	1	28,0	25	3	3			
	CTM	5	153,5	125	28,5	28,5			
	Urbanisme	1	27	25	2				2
	Total fév.	7	208,5	175	33,5	31,5			2
mars-08	Admin. Gale	11	488,6	275	213,6	72,5	52,5		88,6
	Animation	1	28	25	3				3
	Archives	1	27,8	25	2,8				2,8
	CDE	1	27,5	25	2,5				2,5
	Cabinet	4	157,5	100	57,5	14,7			42,8

	CTM	23	803,5	575	228,5	216			12,5
	Culture	4	130,3	100	30,3				30,3
	DGS	1	43,7	25	18,7				18,7
	DRH	1	29,6	25	4,6				4,6
	DST	1	33,2	25	8,2				8,2
	Finances	6	173,3	150	23,3				23,3
	Juridique	2	55,4	50	5,4				5,4
	Médiathèque	3	101	75	26				26
	MDE	3	87,1	75	12,1				12,1
	MPA	3	83,5	75	8,5				8,5
	PM	11	345,5	275	70,5	18,5	30,5		21,5
	Sports	1	26,9	25	1,9				1,9
	Transports	2	60	50	10	10			
	Urbanisme	7	249,7	175	74,7	9,9			64,8
	Total mars	86,0	2952,22*	2150	802,2	341,6	83,0		377,6
avril-08	Cabinet	1	33	25	8	8			
	CTM	2	69,3	50	19,3	19,3			
	Culture	1	29	25	4	4			
	PM	2	55,5	50	5,5	5,5			
	Total avril	6	186,8	150	36,8	36,8			
mai-08	Cabinet	2	76,5	50	26,5	26,5			
	CTM	26	924,5	650	274,5	274,5			
	PM	3	81,5	75	6,5				6,5
	Total mai	31	1082,5	775	307,5	301			6,5
De janvier à mai 2008	Totaux	134	4542,5	3350	1192,5	723,4	83,0	0,0	386,1

* dont 1620 heures effectuées dans le cadre des élections municipales et cantonales.

Ces dépassements d'heures supplémentaires concernent :

- en janvier → l'élaboration du Mougins info (Cabinet)
→ la suppléance d'absences pour le service des transports (CTM)
- en février → le démontage des illuminations (CTM), le centre de loisirs (Animation jeunesse), diverses tâches administratives (Urbanisme)
- en mars → la collecte des ordures ménagères (CTM), diverses tâches administratives (Cabinet, Urbanisme), les élections municipales et cantonales (ensemble des services)
- en avril → l'élaboration du Mougins info et la communication EDEN (Cabinet), la collecte des ordures ménagères et la déchetterie (CTM), des expositions (Culture), l'entretien et l'entraînement des chiens (Police Municipale)
- en mai → la couverture de manifestations telle que le "raid nature" et "sport évason" (Cabinet), la collecte des ordures ménagères (CTM), la sécurité des manifestations, AMFAR et EDEN (Police Municipale)

Le Comité Technique Paritaire, consulté en séance du 27 juin 2008, a donné un avis favorable à ces compensations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget en cours, Rémunération du personnel permanent, chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal est sollicité plusieurs fois par an à ce sujet. Le dépassement des heures supplémentaires concerne toujours les mêmes services : le cabinet, le CTM pour le montage et le démontage des manifestations, le service des sports également avec des événements comme le Raid Nature ou Sport évasion, la police bien entendu... Ce sont des heures qui ont été effectuées au cours de ce semestre et pour lesquelles le comité technique paritaire a donné un avis favorable. M. le Maire demande donc au Conseil d'accepter de régler aux agents les heures qui leur sont dues.

Mme PASTORELLI répond, qu'au risque de se répéter, comme tous les six mois, elle est étonnée du nombre important d'heures supplémentaires effectuées en particulier par le CTM. Ces heures pourraient déboucher sur des embauches, tout au moins sur des vacances. D'autre part, elle pense que les heures supplémentaires sont imposées : si elles conviennent à certains, en revanche, d'autres n'ont pas la possibilité de s'y soustraire. Elle se demande où est la liberté dans ce cas présent. Elle a entendu dire, et elle compte le vérifier auprès de nos services juridiques, qu'une telle autorisation, à savoir le dépassement des heures supplémentaires autorisées, requiert au préalable d'être mise en délibération.

M. le Maire lui demande où l'a-t-elle entendu dire ?

Mme PASTORELLI lui répond qu'elle tient cette information d'une personne travaillant au Centre de gestion.

M. le Maire réplique que, selon l'avis des juristes, aucune autorisation n'est nécessaire au préalable.

Mme PASTORELLI exige que cette affirmation lui soit signifiée par écrit. Pour toutes ces raisons, elle s'abstient.

Quant à Monsieur DESRLAUX, il annonce qu'il est entièrement d'accord, sur le fond, avec Mme PASTORELLI. Il a toutefois l'intention de voter pour, car il ne conteste pas le fait de payer les heures qui ont été effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et 2 abstentions de Mme PASTORELLI et de M. DE CONINCK

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

17 - OPERATION "LES CV SE METTENT A TABLE"

M. le Maire donne la parole à Mr GUIGNARD

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise et le Point Information Jeunesse lancent l'opération "Les CV se mettent à table".

Le projet consiste en la création de sets de tables illustrés par des C.V. anonymes de personnes reçus au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

Trois séries de sets seront éditées avec sur chacun d'eux six C.V. Soit au total dix huit C.V. de Mouginois.

Ces sets de tables financés par la ville pour un montant de 700 €, vont être proposés gratuitement à des restaurateurs mouginois pour le service du déjeuner. Les clients chefs d'entreprises pourront ainsi prendre contact avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise si des profils les intéressent.

L'opération débutera en octobre pour une durée d'une semaine. Une convention de partenariat sera établie entre la ville et le restaurateur.

Si cette opération s'avère concluante, elle pourra être renouvelée durant l'année 2009 et élargie à d'autres restaurateurs.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer l'opération " les CV se mettent à table"
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente à cette opération.

M. le Maire trouve cette idée originale et innovante. Deux restaurateurs vont disposer de sets de table illustrés de CV. Ainsi, les clients en attente de leur repas pourront prendre connaissance du profil de Mouginois en recherche d'emploi. C'est un projet sympathique parmi tant d'autres initiatives en faveur de l'emploi.

Monsieur FRANCHI souligne que, sur la délibération, est écrit "des" restaurateurs, et non "deux" restaurateurs.

Monsieur le Maire lui répond que la délibération initiale prévoyait deux restaurateurs. Si l'opération marche, cette modification permettra de ne pas redélibérer.

Monsieur FRANCHI tient à féliciter l'instigateur de cette idée. En revanche, il pense qu'un cahier des charges doit être établi. Inutile de donner ces sets à des restaurateurs ne recevant dans leur établissement qu'une clientèle touristique.

M. le Maire précise que cette opération s'adresse effectivement à des restaurateurs qui accueillent du personnel d'entreprise.

Monsieur ALFONSI tient à souligner que Mme DE ANGELIS, directrice du Service du développement économique et de l'emploi, est l'initiatrice de ce projet. Nous pouvons que l'en remercier.

Monsieur DESRLAUX annonce qu'il votera pour cette délibération parce qu'il ne faut rien négliger en matière d'emploi. Il considère néanmoins que c'est une mesure "gadget" susceptible d'occulter le véritable problème de l'emploi nécessitant la mise en place de moyens autrement plus importants.

Monsieur le Maire s'insurge car il ne s'agit en aucun cas d'une mesure gadget. Il rappelle que la commune possède une maison de l'emploi qui fonctionne très bien. Elle s'est dynamisée ces dernières années avec une équipe motivée qui met à disposition des demandeurs d'emploi, des locaux, un cyberspace... Elle travaille en partenariat avec Avenir jeunes de Cannes, la maison de l'emploi du Cannet, la CCI, observatoire départemental chargé de collecter et de diffuser les attentes et besoins des jeunes dans ce domaine, Nous participons aux différents forums du bassin, dont celui de la sécurité de l'emploi. Ce sont trente jeunes entreprises qui se sont installées en cinq ans sur la ville grâce à notre partenariat avec le CPE, Centre de promotion des entreprises.

Selon M. le Maire, l'opération "sets-CV" est un véritable moyen pour les demandeurs d'emploi de se faire connaître. La dépense n'est pas considérable, mais pas négligeable non plus et, si ça fonctionne, il ne faudra pas hésiter à en augmenter le montant.

Monsieur ALFONSI souhaite rappeler quelques chiffres : en deux ans, le chômage a diminué de 28 % à Mougins, alors que cette baisse avoisine les 15 à 17 % seulement dans le bassin cannois. D'après lui, aucune mesure n'est mauvaise pour créer de l'emploi, il faut travailler tous azimuts pour lutter contre le chômage. La commune compte renouveler cette opération au mois de mars pour permettre les embauches temporaires ou saisonnières. Reste encore 465 emplois à trouver sur Mougins. Si l'on en crée une centaine, le résultat sera déjà satisfaisant et rien ne doit être négligé pour y parvenir.

M. le Maire ajoute que, si un certain projet présenté l'année dernière avait abouti, ce sont 500 emplois qui auraient vu le jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

SERVICES TECHNIQUES

18 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET LE SICASIL POUR DIVERS TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE DEFENSE INCENDIE

M. le Maire donne la parole à Mr LOPINTO

En vertu de l'article L.2212.2.5° du code général des collectivités territoriales, le Maire a l'entière responsabilité de son service public de défense contre l'incendie.

Par ailleurs, les prescriptions relatives au Plan de prévention des risques d'incendie de forêts (P.P.R.I.F.) applicables à la commune de Mougins lui imposent de réaliser un certain nombre de travaux de normalisation ou de création d'hydrants.

Compte tenu de l'imbrication du réseau d'eau potable avec les équipements de défense, il a été proposé au SICASIL de réaliser pour le compte de la ville de Mougins, adhérente à ce syndicat, les travaux de renforcement du réseau d'eau potable permettant l'installation ou la mise en conformité de plusieurs hydrants. Une première convention a ainsi été signée en 2007 pour 10 hydrants.

L'année 2008 correspond à la seconde phase de travaux, avec cinq opérations de renforcement de réseau et une opération d'extension permettant l'implantation de 10 hydrants.

Le SICASIL prend à sa charge la part des dépenses relatives aux terrassements ainsi que la reprise des branchements existants ou nouveaux. Il paiera et récupérera la T.V.A. Les dépenses de renforcement du réseau et la pose des hydrants seront réparties selon le ratio de 60% à la charge du SICASIL et 40% à la charge de la commune.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 405.000 € hors taxes, soit 484 380 € TTC. Les dépenses seront réparties selon le ratio de 60% pour le SICASIL et 40% pour la commune, soit 162 000€ HT pour cette dernière.

La commune règlera 50% de la dépense H.T. dès l'établissement des ordres de service de commencement des travaux. Le solde des sommes dues sera calculé sur la base des décomptes définitifs des travaux.

Vu la convention annexée,

Vu le CGCT, notamment son article 2212-2-5°,

je vous demande :

Article 1 :

D'habiliter le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement du système d'incendie de la commune.

Article 2 :

DIRE que les crédits nécessaires à cette opération, d'un montant de 162 000 € HT sont inscrits au budget en cours.

Mme PASTORELLI dit être en possession d'une délibération non modifiée. Sur le texte qui lui a été remis, il est écrit qu'en 2008, trois opérations de renforcement verront le jour et non cinq, comme l'a lu le rapporteur Monsieur LOPINTO. Elle ajoute que, sur le principe, l'opposition est d'accord mais elle souhaite vivement qu'à l'avenir les délibérations modifiées lui parviennent 48 heures avant la séance.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit en effet de cinq opérations et que le montant de la dépense s'élève à 162 000 € HT et non 124 500 €. Il rappelle que la mise en place de dispositifs pour la sécurisation de la ville en matière de renforcement et de lutte contre l'incendie a été sans précédent ces dernières années, avec l'activation du CCFE (Comité communal des feux de forêts) qui compte aujourd'hui 37 personnes. M. le Maire s'excuse de paraître chauvin mais il affirme que le CCFE de Mougins est le plus remarquable de toute la région PACA ; nous avons une réserve communale de sécurité civile hors pair. Nous avons alloué au mandat précédent une somme annuelle de 150 000 € pour l'installation et le perfectionnement d'un certain nombre d'hydrants. Somme que l'on a porté l'année dernière et encore cette année à 300 000 €. C'est dire l'effort important que nous faisons. Nous avons établi ce partenariat avec le SICASIL dans la mesure où ils étaient intéressés par la lutte contre l'incendie. Ils prennent en charge le terrassement et l'on se partage, à hauteur de 60-40 %, les travaux de mise

en place des hydrants et des canalisations. Donc, on peut remercier le SICASIL pour ce partenariat parce qu'il est essentiel d'être accompagné dans cette démarche.

Monsieur LOPINTO tient à rappeler qu'au cours du mandat précédent, on a installé 55 hydrants. Ça représente une somme assez importante sachant qu'un hydrant coûte environ 8 000 euros, auquel il faut rajouter le coût de la canalisation. Nous sommes une des rares communes à avoir autant investi sur la défense incendie. Il reste beaucoup de travail à accomplir, mais nous avons du temps devant nous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

☐☐☐

SERVICES COORDINATEUR SECURITE

19 - DIFFUSION DE LA PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL ET ESSAI DE SIRENES INDUSTRIELLES DU BASSIN GRASSOIS

M. le Maire donne la parole à Mr ABOT

Certaines entreprises du bassin grassois dont fait partie le territoire de Mougins, développent des activités-susceptibles de présenter des dangers (incendie, explosion, effet sur la santé ou sur l'environnement).

C'est notamment le cas de l'entreprise Charabot implantée Route de la Roquette.

Des dispositifs préventifs et de sécurité ont été mis en place dans les périmètres de ces entreprises :

- un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) élaboré pour l'organisation et l'intervention de secours le cas échéant. Ce plan doit faire l'objet de mesures d'information des populations dans la zone en question et ce, tous les 5 ans.

A cet effet, une plaquette d'information sera diffusée par la commune dans un rayon de 500 mètres autour de l'entreprise Charabot et dans les établissements scolaires de Mougins. Elle fera par ailleurs l'objet d'une diffusion informative générale avec le magazine "Mougins Info" pour l'ensemble de la population mouginoise.

- un essai de sirènes industrielles qui se déroule sous l'égide du Préfet aura lieu le 10 septembre 2008 en début d'après midi par l'ensemble des entreprises concernées du bassin grassois. L'entreprise Charabot participera à cet essai et des observateurs répartis dans le rayon du P.P.I ainsi que sur l'ensemble du territoire communal rendront compte de son impact.

Les résultats de ces essais feront l'objet d'un traitement par le CYPRES (Centre d'Information du Public sur les Risques et l'Environnement Industriel).

Le conseil municipal est invité à prendre acte des informations ci-dessus exposées.

M. le Maire rappelle que, si un certain projet avait pris forme, l'entreprise CHARABOT aurait été déplacée. Actuellement, ce sont vingt et un camions qui transportent chaque jour des essences aromatiques nécessaires à cette industrie. On s'inscrit là dans l'information et le respect de la sécurité que requiert ce type d'entreprise.

M. le Maire termine la séance en félicitant Mlle Audrey SANS qui vient d'être élue "Miss Côte d'Azur". Le Conseil Municipal est très fier de compter parmi ses élus une "Miss". Il souhaite à Audrey SANS beaucoup de chance et de succès pour l'élection de Miss France.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par Mr ABOT.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☺☺☺

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures et vingt minutes.

☺
☺ ☺
☺